giz 29. Rue d'Alger - 10 001 Rabat - Maroc



Objet: Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : DKTI VI

N° du Projet: 18.2114.9-001.00

Pays: Maroc

N° CoSoft: 83494615

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83494615 ayant pour objet « Engagement d'un bureau d'étude pour élaborer une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une école de cyclisme à Agadir » pour le Projet DKTI VI.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : MA_Quotation@giz.de , au plus tard le 18/09/2025.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en deux e-mails séparés :

Un 1er e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en objet :

83494615_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

Coopération allemande au développement

Bureau de la GiZ au Maroc

29, Rue d'Alger 10 001, Rabat, Maroc

Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc

T +212 537 20 45 17/18 F +212 537 20 45 19 E giz-maroc@giz.de I www.giz.de/maroc

Votre référence : Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 53113 Bonn, Allemagne T +49 228 44 60-0 F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5 85760 Eschborn, Allemagne T +49 61 96 79-0 F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht) Bonn, Allemagne N° d'immatriculation au registre du commerce HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Alfernagne
N° d'immatriculation au registre du commerce
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176

N° d'identification fiscale : 040 250 569 3 Président du conseil de surveillance Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main BIC (SWFT): COBADEFFXXX (BAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00





- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 350.000,00 dirhams, d'au moins 1 projet de référence dans le domaine stratégie, transport, mobilité durable, gouvernance.
- La déclaration d'éligibilité remplie, signée et cachetée.

ΕT

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83494615_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

✓ Soit via *Filetransfer* (https://filetransfer.giz.de) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via *Filetransfer* seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex: AO Nº 83494615 offre technique 1ère partie

Ex: AO Nº 83494615 offre technique 2ème partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Aussi, toute différence entre le nombre d'experts proposés par le soumissionnaire et le nombre d'experts requis par les termes de référence constituera un motif d'irrecevabilité de l'offre.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : MA_Quotation@giz.de , avec la mention obligatoire « 83494615_Demande de complément d'information » dans la rubrique objet de l'e-mail, ce au plus tard le 04/09/2025.

46



Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50**% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises :
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

nternational

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 28/08/2025

Dossier d'Appel d'Offres

Annexe:

- 1. Conventions particulières
- 2. Conditions générales
- 3. Termes de référence
- 4. Schéma d'évaluation technique
- 5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

6. Déclaration d'éligibilité





Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe 1:

Conventions Particulières

N° du contrat : 83494615

Projet: DKTI VI

N° du projet : 18.2114.9-001.00

Nom du contractant :

Coopération allemande au développement 29, Rue d'Alger

10 001, Rabat, Maroc Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R P Maroc T +212 537 20 45 17/18 F +212 537 20 45 19 E giz-maroc@giz.de

Votre référence Notre référence

I www.giz.de/maroc

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 53113 Bonn, Allemagne T +49 228 44 60-0 F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5 65760 Eschborn, Allemagne T +49 61 96 79-0 F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgencht) Bonn, Allemagne N° d'immatriculation au registre du commerce HRB 18384 Tribunal d'instance (Amtsgericht) Francfort-sur-le-Main, Allemagne N° d'immatriculation au registre du commerce HRB 12394 N° d'identification TVA | DE 113891176 N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Thorsten Schäfer-Gümbel (Président du directoire) Ingrid-Gabriela Hoven (Vice-présidente du directoire) Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main BIC (SWIFT): COBADEFFXXX IBAN DE45 5004 0000 0588 9555 00





Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au *Maroc*

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou la lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1,4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec





des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le <u>portail de signalement</u>, le la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via <u>integrity-mailbox@giz.de</u>, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateur-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition, Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9. Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation





La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur-rice-s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auxquel·le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert e s auxquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur-rice-s affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.





En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GiZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert·e·s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, flables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine1. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

adopted-following russias-military-aggression-againstukraine_en#sanctions



https://finance.ec.europa.eu/eu-andworld/sanctions-restrictive-measures/sanctions-



unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine2 (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-àvis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué - à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allégements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert·e. Les jours d'expert·e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un·e ou plusieurs des expert·e·s auxquel·le·s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert·e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert·e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expertrers auxquel·lers il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

8



postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

Version | mars 2022

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert e.s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

ð



convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contract. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des points 1.4.2 stipulées dispositions aux (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération

Version : mars 2022

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique mutatis mutandis si le contrat présente des lacunes.



Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE DE CYCLISME A unité de gestion : AGADIR

Numéro du projet / unité de gestion : 18.2114.9-001

0.	LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.	2
1.	CONTEXTE	3
2.	MISSIONS DU SOUMISSIONNAIRE	5
3.	CONCEPTION	16
4.	CONCEPT DE RESSOURCES HUMAINES	17
5.	CONSIGNES DE CALCUL	20
6.	CONSIGNES RELATIVES AU FORMAT DE L'OFFRE	22
7.	CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE	23
8.	EXIGENCE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES	24
	A STATE OF THE STA	25



O. LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BHNS bus à haut niveau de service

BMZ Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement

Conditions

Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages

générales pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

DKTI VI Projet Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc

GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

IA Intelligence Artificielle

JE Jour(s) d'expert-e

MTEDD Ministère de Transition Energétique et du Développement Durable

NARSA Agence Nationale de Sécurité Routière

NMD Nouveau modèle de développement

PAC Plan d'Action Communal

PDU Programme de Développement Urbain d'Agadir 2020-2024

SNDD Stratégie Nationale de Développement Durable

TdR Termes de référence



CONTEXTE

En raison des contraintes qui pèsent sur son développement économique, avec une croissance du PIB qui s'est contractée à une moyenne de 1,25 % entre 2020 et 2023 (2,3 % en 2019), le Maroc est confronté au défi de rendre son secteur des transports et de la mobilité, durable et inclusif. Ce secteur représente le plus grand consommateur national d'énergie (38 % de la consommation totale), dépend à hauteur de 98% de carburants fossiles importés ce qui impacte négativement la balance des paiements et se positionne parmi les premiers émetteurs de CO₂ (30% des émissions totales).

Dans ce cadre, afin d'améliorer les conditions pour développer la mobilité durable au niveau national et dans le Grand Agadir, le Ministère de Transition Energétique et du Développement Durable (MTEDD) est appuyé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH à travers la mise en œuvre du projet de coopération maroco-allemande, de Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc – DKTI VI, mandaté par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), et en partenariat avec d'autres partenaires et acteurs publics et privés concernés.

L'objectif du projet est de soutenir les efforts du Maroc pour atteindre les objectifs de sa politique de développement durable et décarboniser progressivement le secteur des transports et de la mobilité, notamment à travers une traduction opérationnelle de quelques orientations du Nouveau modèle de développement (NMD) ainsi que la contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), de la Stratégie Nationale d'Efficacité Energétique (SNEE) et de la Stratégie Bas Carbone 2050.

Le projet développe, avec le MTEDD et les autres parties prenantes, des politiques et des directives couvrant des thématiques telles que l'intégration de différents moyens de transport (multimodalité), la digitalisation et la mobilité inclusive et accessible à tou-te-s. En coopération avec le Grand Agadir, il conçoit des plans d'action et met en œuvre des projets pilotes dans les mêmes thématiques :

- Multimodalité: Le projet vise à faire progresser les réseaux de transport interconnectés et efficaces en se concentrant sur l'intégration de plusieurs modes de transport, y compris les tramways, les lignes de bus et de bus à haut niveau de service (BHNS), la marche et le vélo, ainsi que les taxis et les nouveaux services de mobilité.
- Digitalisation: Le projet soutiendra la digitalisation des systèmes de transport en exploitant la puissance de la technologie. Il vise à explorer le potentiel de l'Intelligence Artificielle (IA) pour optimiser les opérations de transport et améliorer l'expérience des passagers grâce à des services intelligents.
- Inclusivité: Le projet donnera la priorité à des solutions de mobilité inclusives pour tou·te·s, intégrant l'approche du genre dans la mobilité ainsi que l'abordabilité et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en veillant à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins de tous les individus.

8



Dans le cadre des actions engagées en faveur de la promotion de la mobilité durable, la création d'une École de cyclisme à Agadir est envisagée comme un projet stratégique et exemplaire. Cette initiative vise à établir un centre de formation et de sensibilisation dédié à la sécurité routière et à la mobilité durable, avec pour objectif d'ancrer une véritable culture cyclable au sein de la population locale.

L'établissement aura pour mission de sensibiliser les enfants, les jeunes et les adultes – qu'ils soient résidents ou visiteurs – aux bonnes pratiques liées à l'usage du vélo, tant en matière de sécurité que de ses bénéfices environnementaux, économiques et sanitaires. Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations des politiques locales de développement durable et contribuera, à moyen terme, à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité routière et de mobilité douce de la ville d'Agadir.

Par ailleurs, cette initiative contribuerait à renforcer l'attractivité d'Agadir en tant que destination touristique de premier plan et future ville hôte de la Coupe du Monde 2030, tout en soutenant son ambition de devenir un modèle de développement urbain durable à l'échelle nationale et régionale.

En amont de la mise en œuvre opérationnelle, il est prévu de réaliser une étude de faisabilité stratégique, afin d'évaluer la viabilité du projet. Cette étude analysera notamment :

- La demande locale en matière de formation et de sensibilisation au vélo;
- La disponibilité et l'adaptation des infrastructures existantes;
- Les partenariats institutionnels et associatifs potentiels;
- Les retombées économiques, sociales et environnementales attendues.

Elle devra aboutir à une analyse approfondie et documentée, fournissant des recommandations claires aux décideurs pour orienter la conception et la planification du projet.

L'étude sera menée en concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes concernées, notamment l'équipe DKTI VI, la Wilaya de la région Souss-Massa, le Conseil régional Souss-Massa, la collectivité territoriale d'Agadir, l'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA), ainsi que les associations locales et les partenaires techniques impliqués dans la mobilité durable.





2. MISSIONS DU SOUMISSIONNAIRE

2.1 Objectifs de l'Étude de Faisabilité :

L'objectif principal L'étude de faisabilité a pour répondre aux principales interrogations liées à la création d'une école de cyclisme, notamment :

- Quel type d'école de cyclisme souhaitons-nous mettre en place ?
- Qui en seront les bénéficiaires, à quel moment et dans quelle mesure ?
- Comment sera-t-elle conçue, mise en œuvre, et par quels acteurs ?
- Quel en sera le coût, et quels seront les mécanismes de financement ?

Les objectifs spécifiques de cette étude sont les suivants :

- Évaluer la viabilité du projet et son potentiel de réussite dans le contexte de [Nom de la Localité/Région] ;
- Identifier et analyser les facteurs clés nécessaires à la mise en place, à la gestion et à la pérennisation de l'école ;
- Fournir des recommandations opérationnelles claires pour guider les prochaines étapes de développement du projet.

2.2 Consistance de l'étude

En concertation avec l'équipe du projet DKTI VI et les partenaires, Le prestataire est amené à organiser un atelier de lancement et plusieurs réunions de concertation afin de recueillir des informations et des besoins. Il est également appelé à développer une vision détaillée pour l'école de cyclisme, en l'alignant sur les objectifs de mobilité durable et leurs besoins spécifiques. Le prestataire sera chargé d'élaborer des rapports complets contenant entre autres les éléments ci-après.

Avant le début des missions confiées au prestataire, une réunion de lancement (kick-off meeting) sera organisée, réunissant l'équipe projet DKTI VI et les parties prenantes. Lors de cette réunion, le prestataire présentera :

- La méthodologie de mise en œuvre des différentes tâches à accomplir.
- Le plan détaillé d'exécution des missions 1, 2 et 3 mentionnées ci-dessus.

L'étude sera pilotée par Wilaya de Souss Massa et DRE Sous Massa, en concertation avec partenaires : NARSA, la Commune d'Agadir, clubs cyclistes, etc. Un comité de suivi sera mis en place pour valider les grandes orientations et garantir l'alignement stratégique du projet.

Mission 1 : Etude de faisabilité stratégique de l'école de cyclisme à Agadir

Dans le cadre de la préparation du projet **Ecole de cyclisme à Agadir**, il est envisagé de réaliser une **étude de faisabilité stratégique** en amont de toute phase opérationnelle. Cette étude vise à analyser



la pertinence globale du projet au regard des objectifs territoriaux, des politiques publiques en vigueur, ainsi que des dynamiques sociales, économiques et environnementales du territoire concerné.

L'étude permettra notamment de :

- Évaluer l'opportunité stratégique et les conditions de mise en œuvre d'une École de Cyclisme à l'échelle du territoire ciblé.
- Identifier les enjeux éducatifs, sociaux et territoriaux liés au développement de la pratique cyclable;
- Définir du type d'école de cyclisme envisagée;
- Élaborer d'un plan de circuit pédagogique adapté aux objectifs d'apprentissage;
- Identifier du site d'implantation prévu pour l'école de cyclisme ;
- Évaluer la faisabilité institutionnelle, technique et partenariale du projet;
- Proposer des scénarios de localisation, de gouvernance et de montage ;
- Élaborer des recommandations pour la phase de conception détaillée.

Cette phase stratégique constitue une étape clé pour garantir la cohérence du projet avec les orientations de développement durable, et pour en sécuriser la mise en œuvre future.

L'étude reposera sur une démarche en plusieurs étapes :

- Analyse documentaire (cadres stratégiques, plans existants, données territoriales);
- Entretiens avec les parties prenantes clés (acteurs publics, experts, société civile...);
- Diagnostic stratégique des enjeux et conditions de faisabilité ;
- Élaboration de scénarios de déploiement ;
- Restitution et validation avec les partenaires.

Livrables mission 1:

- Note de cadrage stratégique synthétique ;
- Analyse des parties prenantes et modèles de gouvernance ;
- Scénarios de mise en œuvre (site, organisation, coûts indicatifs);
- Plan de Circuit pédagogique adapté;
- Recommandations stratégiques pour le passage à la phase détaillée.

NB: Le délai de rendu du livrable de la mission 1 est fixé à trente (30) jours après la signature du contrat. Un délai d'instruction de cinq (5) jours est prévu pour examiner le livrable et formuler, le cas échéant, des observations. Enfin, un délai supplémentaire de cinq (5) jours sera accordé afin d'intégrer les éventuels ajustements demandés.



Mission 2 : Etude de faisabilité détaillée

a. Analyse du marché, de la demande et étude comparative (benchmark)

Le prestataire devra identifier et évaluer la demande potentielle en matière de cyclisme à Agadir, en s'appuyant sur une approche qualitative et quantitative. Cela inclura la réalisation d'enquêtes et d'entretiens auprès des groupes cibles – enfants, adolescents, adultes – afin de mieux comprendre leurs attentes, leurs freins, leurs motivations et leur intérêt pour la pratique du vélo. Il s'agira également d'analyser les tendances locales en matière de cyclisme, notamment à travers la popularité des compétitions, des événements cyclistes, ainsi que l'activité des clubs et programmes existants. Cette évaluation servira à identifier les lacunes de l'offre actuelle et à détecter les opportunités de développement, en vue de proposer une école de cyclisme adaptée aux besoins et à la demande du territoire.

Les objectifs spécifiques de cette mission sont les suivants :

- Évaluer le niveau d'intérêt pour la création d'une école de cyclisme auprès des jeunes, des adultes et des familles ;
- Identifier les groupes cibles en fonction de l'âge, du niveau de pratique et des motivations ;
- Analyser l'environnement concurrentiel, incluant les autres activités sportives et les clubs de cyclisme existants.

Sur la base de cette analyse, Le prestataire devra également sélectionner des études de cas internationales pertinentes pour la réalisation d'un benchmark comparatif. Ces cas de référence devront illustrer des projets réussis de promotion du vélo, en particulier d'écoles de cyclisme, dans des contextes géographiques, économiques et sociaux similaires à celui du Maroc.

Le recours à des exemples issus de régions culturellement et structurellement proches — notamment en Méditerranée, en Afrique du Nord ou en Europe du Sud — permettra de mieux comprendre les défis communs : faible densité d'infrastructures cyclables, enjeux de sécurité, sensibilisation insuffisante, ou encore manque de structuration des offres de formation.

En s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales et les enseignements tirés de ces expériences, Le prestataire devra proposer des recommandations opérationnelles adaptées au contexte d'Agadir, afin de guider la conception d'une école de cyclisme durable, inclusive et ancrée dans les réalités locales.

b. Analyse technique et évaluation des besoins en infrastructures et logistiques

Le prestataire mènera une analyse technique approfondie afin d'identifier l'ensemble des ressources matérielles et humaines nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de l'école de cyclisme. Cette étape visera à garantir la viabilité technique du projet et à assurer des conditions d'accueil et de formation optimales.

L'analyse portera notamment sur les éléments suivants :

 Infrastructures: recenser les besoins en infrastructures physiques, incluant les terrains d'entraînement sécurisés, les pistes cyclables adaptées, les locaux pour le stockage et la maintenance des vélos, ainsi que les espaces pédagogiques (salles de cours ou de théorie).



- Matériel et équipements: déterminer les équipements indispensables pour le fonctionnement de l'école, tels que les vélos (adaptés aux âges et niveaux des usagers), les équipements de sécurité (casques, gilets, signalisation), ainsi que les outils de réparation et d'entretien.
- Modalités d'acquisition ou de mise à disposition : évaluer les différentes options pour l'acquisition, la location ou le partenariat autour de ces infrastructures et équipements.
- Ressources humaines: définir les profils nécessaires pour encadrer les activités (formateurs, moniteurs, personnel logistique et administratif), en s'assurant que leurs compétences et qualifications soient alignées avec les standards de sécurité et les objectifs pédagogiques de l'école.

Cette évaluation technique devra aboutir à des recommandations précises, en vue de garantir que l'école de cyclisme soit dotée de moyens adaptés, durables et sécurisés, tant pour l'apprentissage que pour la gestion quotidienne.

c. Analyse financière et élaboration du modèle économique

Le prestataire sera chargé de développer une analyse financière complète du projet d'école de cyclisme, visant à évaluer sa viabilité économique à court, moyen et long terme. Cette analyse devra permettre de définir un modèle économique réaliste, durable et aligné avec les objectifs du projet.

Les principales tâches incluent :

- Estimation des coûts initiaux : évaluer les investissements nécessaires au lancement de l'école, incluant les infrastructures, les équipements, les salaires du personnel, la communication, et les frais de gestion.
- Identification des sources de financement et de revenus : recenser les pistes de financement possibles (subventions publiques, partenariats privés, sponsoring), ainsi que les revenus propres (droits d'inscription, organisation d'événements, prestations annexes).
- Élaboration d'un modèle économique prévisionnel : construire un modèle financier pluriannuel (3 à 5 ans) intégrant les recettes et dépenses, afin de projeter la rentabilité et la pérennité du projet.
- Analyse de la viabilité et des risques : évaluer les marges de manœuvre financières, identifier les risques économiques (insuffisance de la demande, surcoûts, désengagement de partenaires) et proposer des stratégies d'atténuation.

Cette étape permettra d'offrir aux décideurs une base solide pour arbitrer les modalités de financement, les partenariats à mobiliser et les conditions de durabilité financière de l'école.



d. Analyse juridique et organisationnelle

Le prestataire procédera à une analyse approfondie des aspects juridiques encadrant la création et le fonctionnement de l'école de cyclisme, en vue d'assurer la conformité du projet avec les réglementations en vigueur au Maroc. Cette étape permettra de sécuriser juridiquement l'initiative et de poser les bases d'une gouvernance claire et efficace.

⇒ Aspects juridiques à examiner :

- Identifier la forme juridique la plus adaptée à l'école de cyclisme (association, entreprise sociale, structure publique-privée, etc.).
- Dresser la liste des autorisations, permis et enregistrements requis pour la mise en œuvre du projet.
- Analyser les obligations réglementaires liées à la sécurité, la santé, la protection des mineurs, l'organisation d'activités sportives et la responsabilité civile.
- Examiner le cadre juridique du travail, notamment les conditions de contractualisation avec les entraîneurs, les intervenants et le personnel de soutien.

⇒ Structure de gouvernance et gestion :

Le prestataire proposera une structure organisationnelle claire de l'école, définissant les rôles, responsabilités et mécanismes de coordination interne :

- Les entraîneurs auront pour mission principale la formation des cyclistes.
- Le personnel administratif gérera les aspects financiers, opérationnels et de communication.
- Le personnel logistique assurera le bon déroulement des activités quotidiennes.

⇒ Un plan de recrutement sera élaboré, intégrant :

- Des critères de sélection pour chaque poste (formation, expérience, compétences pédagogiques et sportives).
- Des fiches de poste détaillées pour assurer la transparence et l'efficacité du processus de recrutement.
- Des recommandations sur les modalités de formation continue du personnel pour garantir un niveau de qualité élevé.

Cette double analyse – juridique et organisationnelle – permettra de poser les fondations solides pour un projet structuré, conforme et pérenne.

e. Analyse des risques et des opportunités

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, Le prestataire procédera à une analyse approfondie des risques et opportunités associés à la création et au fonctionnement de l'école de cyclisme.

⇒ Évaluation des risques

Il s'agira d'identifier, d'analyser et de prioriser les principaux risques pouvant împacter la vlabilité du projet. Parmi les risques à considérer :

- Manque d'intérêt ou d'adhésion du public cible (jeunes, familles, écoles) ;
- Prévisions financières trop optimistes, entraînant un déficit de trésorerie;
- Concurrence d'autres structures ou clubs de cyclisme ;

8



- Retards dans la mise en œuvre (construction, livraison des équipements);
- Risques liés à la sécurité des participants et aux accidents potentiels.

Pour chaque risque identifié, un plan d'atténuation devra être proposé :

- Mise en place d'une stratégie de communication ciblée et de partenariats éducatifs pour stimuler la demande;
- Élaboration d'un budget conservateur et mobilisation de sources de financement diversifiées (publics, privés, partenariats);
- Définition d'une proposition de valeur différenciante (services pédagogiques, inclusion, sécurité renforcée, animation territoriale);
- Adoption de protocoles de sécurité rigoureux, et supervision régulière des infrastructures et des activités.

⇒ Identification des opportunités

- Le prestataire devra également repérer les leviers de développement à moyen et long terme, notamment :
- L'intégration dans les politiques publiques locales (mobilité active, éducation, sport);
- Le développement d'événements ou compétitions cyclistes pour ancrer l'école dans la dynamique territoriale;
- L'extension des activités vers des services complémentaires : location de vélos, formation à la réparation, programmes pour adultes, tourisme à vélo, etc.
- Cette analyse stratégique permettra de concevoir un modèle de gestion résilient, tout en maximisant les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux du projet.

f. Aspect pédagogique et programme de formation

Le prestataire élaborera un programme de formation structuré et progressif, adapté aux besoins diversifiés des publics cibles. L'objectif est de proposer un parcours pédagogique cohérent qui allie apprentissage technique, sécurité, sensibilisation environnementale.

⇒ Contenus et niveaux de formation

Le programme devra inclure plusieurs niveaux de formation :

- Niveau initiation : apprentissage des bases du cyclisme, règles de sécurité routière, conduite en milieu urbain et maîtrise du vélo ;
- Niveau intermédiaire et perfectionnement : techniques de conduite avancée, endurance, maniabilité et conduite en groupe ;
- Formations spécialisées : maintenance et entretien des vélos, formation à la réparation, mobilité durable, etc.

⇒ Pédagogie et encadrement

- Le prestataire proposera une progression pédagogique claire, accompagnée de supports de formation adaptés aux différents groupes d'âge et de niveaux ;
- Une certification pourra être délivrée à l'issue de chaque niveau pour valoriser les acquis des participants;





 Des partenariats avec des institutions éducatives (écoles, universités, centres de formation) et des fédérations sportives seront identifiés afin de garantir la qualité des contenus et de faciliter l'insertion professionnelle.

⇒ Ressources humaines

- Identification des besoins en personnel qualifié, incluant des entraîneurs certifiés, des moniteurs spécialisés en éducation routière, et du personnel administratif pour assurer le bon fonctionnement des sessions;
- Élaboration de fiches de poste et critères de recrutement pour chaque profil.

Cette approche pédagogique vise non seulement à développer les compétences techniques des participants, mais aussi à ancrer une culture de mobilité active, de sécurité et de durabilité au sein de la communauté.

g. Élaboration du plan marketing et de communication pour l'école de cyclisme

L'expert sera chargé de développer un plan marketing et de communication complet pour l'école de cyclisme en cours de création, prenant en compte le contexte local (la ville d'Agadir, la région Souss-Massa) ainsi que les publics ciblés (enfants, jeunes, adultes).

Le plan devra inclure les éléments suivants :

- Une compagne de lancement : Faire connaître l'école de cyclisme auprès du public cible
- Cibler et attirer un public diversifié, comprenant les enfants, jeunes et adultes : Développer des offres adaptées aux différents groupes (formations pour débutants, compétitions, loisirs, etc ;
- Promouvoir les valeurs du cyclisme : Sensibiliser le public aux valeurs du cyclisme, en particulier la santé, le sport, et la mobilité ;
- Renforcer la notoriété locale et établir des partenariats : Augmenter la visibilité de l'école au niveau local et favoriser des partenariats stratégiques et Organiser des événements communautaires pour renforcer l'image de l'école et encourager les inscriptions ;
- Identité visuelle : Créer une identité forte et cohérente pour l'école. « Logo, charte graphique... » ;
- Supports de communication : Développer des supports pour informer et promouvoir l'école.
 « Affiches et flyers, brochure de présentation... » ;
- Communication digitale: Utiliser les outils numériques pour atteindre un public plus large.
 « Site web, réseaux sociaux... ».

Ce plan marketing et de communication permettra de lancer et de développer l'école de cyclisme en garantissant une présence locale forte et une adéquation avec les attentes des différents publics ciblés.

Livrables mission II:

- Analyse détaillée de chaque aspect de la portée de l'étude (marché, technique, pédagogique, organisationnel, financier, durabilité, risques et opportunités....etc.);
- Recommandations claires et concrètes pour la création et le fonctionnement de l'école de cyclisme, incluant un plan d'action préliminaire;
- Plan de Circuit pédagogique adapté « Cartes et plans Dwg (Autocad) »;

8



- Résumé exécutif présentant les principales conclusions et recommandations;
- Conclusions générales ;
- Annexes (questionnaires, guides d'entretien, données brutes analysées, etc.).

NB: Le délai de rendu du livrable de la mission 2 est fixé à trente (30) jours après la validation de la mission 1. Un délai d'instruction de cinq (5) jours est prévu pour examiner le livrable et formuler, le cas échéant, des observations. Enfin, un délai supplémentaire de cinq (5) jours sera accordé afin d'intégrer les éventuels ajustements demandés.



Mission 3: Ateliers de présentation des résultats de l'étude

Trois ateliers seront organisés dans le cadre de la présentation des résultats de l'étude, permettant de partager les avancées et de recueillir les retours des différents acteurs impliqués dans le projet. Ces ateliers sont détaillés comme suit :

- ✓ Atelier de lancement : Objectif de lancer officiellement l'étude de faisabilité pour créer une école de cyclisme à Agadir et poser les bases de la présentation des résultats de l'étude.
- ✓ Atelier 1: Présentation du rapport provisoire de la Mission 1 Objectif : Présenter le rapport provisoire détaillant les résultats de la Mission 1, en tenant compte des retours reçus de l'atelier du lancement.
- ✓ Atelier 2 : Présentation du rapport provisoire de la Mission 2 Objectif : Présenter le rapport provisoire détaillant les résultats de la Mission 2, en tenant compte des retours reçus de l'atelier 1.
- ✓ Atelier 3: Présentation du projet après validation définitive
 Objectif: Présenter le projet final après validation définitive des rapports en tenant compte des
 retours reçus de l'atelier 2, et fournir un récapitulatif des résultats obtenus, avec une perspective.

Livrables: Documentation de l'atelier (MS Word/PPT), Rapport final (MS Word, PDF, Dwg_(Autocad)).

- Le prestataire/l'équipe d'étude devra fournir les livrables suivants :
 - Note de Démarrage: Présentant la compréhension des TdR, la méthodologie détaillée et le plan de travail.
 - Rapport Final de l'Étude de Faisabilité stratégique :
 - Introduction et contexte du projet.
 - o Note de cadrage stratégique synthétique ;
 - o Analyse des parties prenantes et modèles de gouvernance ;
 - o Scénarios de mise en œuvre (site, organisation, coûts indicatifs);
 - o Site d'implantation prévu pour l'école de cyclisme ;
 - o Type d'école de cyclisme envisagée ;
 - o Plan de circuit pédagogique adapté aux objectifs d'apprentissage ;
 - Conclusions générales.
 - Rapport Final de l'Étude de Faisabilité détaillée :
 - o Analyse détaillée de chaque aspect de la portée de l'étude (marché, technique, pédagogique, organisationnel, financier, durabilité, risques et opportunités).
 - o Recommandations claires et concrètes pour la création et le fonctionnement de l'école de cyclisme, incluant un plan d'action préliminaire.
 - o Résumé exécutif présentant les principales conclusions et recommandations.
 - o Conclusions générales.
 - o Annexes (questionnaires, guides d'entretien, données brutes analysées, etc.).
 - Rapport de synthèse de l'Étude de Faisabilité pour la Création d'une École de Cyclisme à Agadir.





Délais et livrables de la mission

<u>Livrables</u>: Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Etapes clés	Expert H/J	Responsable	Date/Lieu
 ✓ Note méthodologique du plan. ✓ Planification du séminaire « Kick off meeting » ; ✓ Mise en place des instances : comités de pilotage, technique et de projet ; ✓ Enjeux et objectifs. 	10 JE	- Chef du projet	15/09/2025 26/09/2025 Agadir
✓ Atelier de land	ement : Note	e méthodologique du plan	
Mission I : Etude de faisabilité stratégique			
 Scénarios de mise en œuvre (site, organisation, coûts indicatifs); Site d'implantation prévu pour l'école de cyclisme; Type d'école de cyclisme envisagée; Plan de circuit pédagogique adapté aux objectifs d'apprentissage; Conclusions générales. 	20 JE	 Chef du projet Architecte urbaniste / Aménagiste / Paysagiste Socio économiste / Etude de marche/Marketing Juriste 	29/09/2025 – 27/10/2025 Agadir

✓ Atelier 1 : Présentation du rapport de la mission I relatif à l'Etude de faisabilité stratégique d'une école de cyclisme à Agadir.

Mission II: Etude de faisabilité détaillée

 Analyse détaillée de chaque aspect de la portée de l'étude (marché, technique, pédagogique, organisationnel, financier, durabilité, risques et opportunités). Recommandations claires et concrètes pour la création et le fonctionnement de l'école de cyclisme, incluant un plan d'action préliminaire. Résumé exécutif présentant les principales conclusions et recommandations. Conclusions générales. 	30 JE	- Chef du projet - Architecte urbaniste / Aménagiste / Paysagiste - Socio économiste / Etude de marché/Marketing - Juriste	10/11/2025 – 26/01/2026 Agadir
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Atelier 2 : Présentation du rapport de la mission II a l'étude de faisabilité détaillée d'une école de cyclisme à Agadir.

Atelier 3 : Présentation du rapport définitif et de synthèse de l'Étude de Faisabilité pour la Création d'une École de Cyclisme à Agadir.

Total 60 JE

N. B : L'ensemble des livrables, présentations, rapports doivent être produits en français, soumis sous format électronique (Word, PDF et PPT...) et rendus au maître d'ouvrage en versions provisoires et définitives. Le prestataire devra également établir un rapport de synthèse de l'étude, en langue française et arabe.





Examen et validation des livrables :

Le Bureau d'Études est tenu de soumettre au Maître d'Ouvrage, pour validation, les livrables de chaque mission en version papier ainsi qu'en format numérique exploitable. Cette étude est destinée aux bureaux d'études.

Le Maître d'Ouvrage vérifiera la conformité des livrables aux termes de référence du marché avant de prononcer la réception provisoire, qui sera formalisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

Si les livrables présentent des insuffisances, des défauts ou ne sont pas conformes aux termes de référence du marché, le Bureau d'Études devra effectuer les corrections et ajustements nécessaires conformément aux règles de l'art. À défaut, la réception provisoire ne pourra être prononcée et le délai d'exécution ne sera pas prolongé.

La réception définitive sera effectuée une fois que le Maître d'Ouvrage aura constaté que toutes les anomalies ou imperfections ont été corrigées par le prestataire de services.

L'étude est exclusivement destinée aux bureaux d'études.

Durée de la mission : du 30.09.2025 au 26.01.2026.

8 Al



CONCEPTION

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter comment il entend réaliser les prestations énoncées au chapitre 2 « Tâches à accomplir par le.la contractant.e » pour atteindre les objectifs définis. Le soumissionnaire est tenu de présenter son concept technique et méthodologique en précisant la stratégie qu'il compte adopter, la coopération (interaction des acteurs concernés), la structure de pilotage du projet, et les processus (calendrier de mise en œuvre). Il doit en outre décrire comment sera organisée la gestion du projet pour l'exécution de la prestation (Plan d'intervention du personnel) (voir la grille d'évaluation).

Conception technico-méthodologique

- ⇒ Stratégie (point 1.1. du schéma d'évaluation) : le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie (approche méthodologique) qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces TdR (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).
- ⇒ Coopération (point 1.2. du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).
- ⇒ Structure de pilotage (point 1.3. du schéma d'évaluation): Le soumissionnaire est tenu de présenter et d'expliquer son approche de pilotage de la prestation en coopération avec les partenaires impliqués (point 1.3.1 du schéma d'évaluation). Il est tenu de décrire son système de suivi axé sur les résultats, qui doit répondre aux exigences et aux spécifications du projet, ainsi que les défis associés (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).
- ⇒ Processus (point 1.4. du schéma d'évaluation): Le soumissionnaire est tenu de présenter un plan d'opérations ou un calendrier en vue de la mise en œuvre (étapes de travail, jalons, plan de déroulement) (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Il s'agit en particulier de décrire les étapes de travail nécessaires et tenir compte des jalons. Le prestataire devra par ailleurs indiquer comment les contributions des partenaires peuvent être intégrées dans la mise en œuvre des processus (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).
 - ⇒ Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) : sans objet -
- ⇒ Gestion de projet du contractant (point 1.6.1 du schéma d'évaluation): Le soumissionnaire est tenu de proposer un plan d'intervention ou d'affectation du personnel (qui, quand, à quelles étapes) qu'il prévoit de mettre en place. Le plan d'intervention doit énumérer tous les experts proposés dans l'offre ; il comprend pour chaque expert des informations sur les taches à exécuter, la durée d'intervention (Hommes-jours d'expert), la région d'intervention ainsi que la répartition des étapes de travail comme indiqué dans le calendrier, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation).





4. CONCEPT DE RESSOURCES HUMAINES

Le soumissionnaire est tenu de fournir un personnel qualifié et compétent, capable d'occuper les postes décrits, sur la base de leurs CV, des tâches à accomplir et des qualifications requises.

Les qualifications listées ci-dessous correspondent aux critères permettant d'obtenir le score maximal lors de l'évaluation technique.

Le prestataire devra mettre à disposition des experts possédant les qualifications mentionnées ci-après. Cette mission est destinée aux bureaux d'études.

⇒ Direction de l'équipe : Chef.fe de projet (Cf. point 2.1 du schéma d'évaluation) Tâches de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale des prestations de conseil fournies par le/la contractant·e, de la coordination de l'équipe, de la qualité et du respect des délais de prestation des services, ainsi que de la gestion du contrat avec la GIZ.
- Garantir le suivi des résultats, la coordination et la communication avec l'équipe du projet GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes.
- Gestion du personnel, y compris l'identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, la planification et le pilotage des missions, ainsi que la prise en charge des expert·e·s locaux·ales et internationaux·ales en mission courte durée.
- Assurer la cohérence entre les recommandations et les approches proposées.
- Garantir la qualité de l'analyse des données, ainsi que leur mise en forme et leur présentation.
- Assurer la qualité et la remise ponctuelle des résultats et des livrables.
- Élaborer le concept de l'étude et la méthodologie.
- Réaliser le diagnostic de l'état des lieux.
- Identifier et classer par ordre de priorité les principaux défis à relever dans le cadre du projet.
- Développement des options d'aménagement des circuits pédagogiques et réalisation de l'étude de faisabilité correspondante.
- Apporter un appui aux expert·e·s dans l'analyse des aspects techniques et financiers.
- Identifier une plateforme de communication en ligne pour l'échange d'informations avec le projet DKTI VI et ses partenaires.

Qualifications générales (point 2.1 du schéma d'évaluation)

- Formation (2.1.1): Diplôme universitaire ou d'ingénieur (BAC+5/Master) en gestion de projets, études de marché, économie, finance, gestion ou, en finance,
- Connaissances linguistiques (2.1.2): Excellente maîtrise du français (niveau C1);
- Expérience professionnelle générale (2.1.3): 10 ans d'expérience en l'élaboration de stratégies, le conseil en politique urbaine, la planification directrice dans le secteur de transport et mobilité durable.
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4): 7 ans d'expérience professionnelle dans l'élaboration de stratégies, le conseil en politique urbaine, la planification directrice ;
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : 5 années d'expérience de direction comme chef-fe d'équipe dans des projets ou cadre de direction en entreprise.





⇒ Expert·e 2 : Architecte urbaniste/Aménagiste/Paysagiste

Tâches de l'expert e 2

- Réalisation d'analyses approfondies des documents existants en lien avec le projet ;
- L'établissement des analyses relatives à l'état des lieux ;
- Analyse des Contextes urbains ;
- Conception, Planification et la gestion des espaces urbaine et paysagers;
- Gestion de la mobilité et de l'accessibilité urbaine ;
- Conception et aménagements durables des espaces urbains ;
- Planifications et aménagements des espaces extérieurs fonctionnels, esthétiques et durables.
- L'appui de le.a chef.fe de projet dans l'état des lieux du diagnostic;
- L'appui de le a chef.fe de projet dans la définition des options d'aménagement ;
- L'ensemble des tâches et autres besoins nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Qualifications de l'expert-e

	Formation (2.2.1): Diplôme universitaire ou d'ingénieur (BAC+5/Master) en architecte				
ш	urbaniste, aménagiste, architecte paysagiste ;				
	Connaissances linguistiques (2.2.2): Excellente maîtrise du français (niveau C1);				
	Expérience professionnelle générale (2.2.3): 6 ans d'expérience pertinente dans la conception				
Ш	et l'aménagement urbain et la planification des transports urbains durables ;				
	Expérience professionnelle spécifique (2.2.4): 5 ans d'expérience dans la conception, la				
Ш	planification, la gestion des espaces urbains durable, ainsi que dans la gestion de la mobilité et				
	des aménagements paysagers.				

⇒ Expert·e 3 : Socio économiste/Etude de marche/Marketing

Tâches de l'expert·e 3

- Réalisation d'analyses approfondies des documents existants en lien avec le projet ;
- L'établissement des analyses relatives à l'état des lieux ;
- Analyse des Contextes Socio-économiques, Marketing territoriale, Etude marché;
- Conception, Planification et la gestion;
- Développement durable ;
- L'appui de le.a chef.fe de projet dans l'état des lieux du diagnostic ;
- L'appui de le a chef.fe de projet dans la définition des options d'aménagement;
- L'ensemble des tâches et autres besoins nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Qualifications de l'expert e

п	Formation (2.3.1): Diplôme universitaire ou d'ingénieur (BAC+5/Master) en études de marche
ш	marketing territoriale, études socio-économiques ;
0	Connaissances linguistiques (2.3.2): Excellente maîtrise du français (niveau C1);
	Expérience professionnelle générale (2.3.3): 6 ans d'expérience pertinente dans les études
Ш	socio-économique, Marketing territoriale, développement durable ;
	Expérience professionnelle spécifique (2.3.4): 5 ans d'expérience dans le conseil technique et
U	stratégique, la conception, la planification, ainsi que dans les études stratégiques durable.

⇒ Expert·e 4 : Juriste



Tâches de l'expert·e 3

- Réalisation d'analyses approfondies des documents existants en lien avec le projet;
- L'établissement des Analyse juridique relatives à l'état des lieux ;
- Conseiller sur les formes juridiques la plus adaptée ;
- Rédiger les statuts et règlements intérieurs ;
- Accompagnement administratif et réglementaire;
- Gestion des risques et responsabilités juridiques
- L'appui de le a chef. fe de projet dans la définition des options juridiques ;
- L'ensemble des tâches et autres besoins nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Qualifications de l'expert·e

- Formation (2.4.1): Diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / master) en droit privé, droit publique ;
- Connaissances linguistiques (2.4.2): Excellente maîtrise du français (niveau C1);
- Expérience professionnelle générale (2.4.3) : 6 ans d'expérience dans le conseil juridique et administratif « droit privé et publique »,
- Expérience professionnelle spécifique (2.4.4) : 5 ans d'expérience dans le conseil juridique et stratégique, la planification, ainsi que dans les études juridiques stratégiques durable.



5. CONSIGNES DE CALCUL

Affectation du personnel

	Chef de projet Exp 1	Expert 2	Expert 3	Expert 4
Mission 1	11	7	7	5
Mission 2	8	9	9	4
Total	19	16	16	9

Voyage

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse https://www.bundesfinanzministerium.de), à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La <u>fondation Alliance pour le développement et le climat</u> (site en allemand et en anglais) a publié une <u>liste de normes (en allemand)</u> dont la GIZ recommande l'application.



Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Chef-fe d'équipe Exp 1	1	19	19	
Expert·e· 2 - Architecte urbaniste/Aménagiste/paysagiste	1	16	16	
Expert·e· 3 - Socio économiste / Etude de marche/Marketing	1	16	16	
Expert·e· 4 - Juriste	1	9	9	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Quantité Perdiem Repas 1	3	4	12	351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même). NB: Le déplacement d'un juriste n'est pas nécessaire pour la réalisation du projet.
Quantité Perdiem Repas 2 (jour de l'aller et de retour)	3	4	12	234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour). NB: Le déplacement d'un juriste n'est pas nécessaire pour la réalisation du projet.
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention	3	4	12	Pour les nuitées, un plafond de 1 200,00 DH est appliqué, sous réserve de la présentation de la facture de l'hôtel. NB: Le déplacement d'un juriste n'est pas nécessaire pour la réalisation du projet.
Transport	Quantité	Budget	Total	Observations
Frais de déplacement	7 280	2 MAD	14 560 MAD	Pour les frais de transport, c'est 2dh/km parcouru sur présentation de carnet de bord
Autres coûts	Quantité	Prix	Total	Observations



6. CONSIGNES RELATIVES AU FORMAT DE L'OFFRE

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. En particulier, la structure détaillée de la conception doit correspondre à la structure des critères pondérés (pour lesquels la valeur indiquée n'est pas 0) dans le schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à déchiffrer (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière aisément compréhensible. Elle est à établir en **français**.

L'offre complète ne doit pas excéder **10 pages** (hors CV et hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève présentation du soumissionnaire).

Les curriculums vitæ CV du personnel proposé conformément au chapitre 7 des TdR doivent obligatoirement respecter le format indiqué dans les conditions de participation. Les CV doivent se limiter à 4 pages chacun. Ils doivent permettre d'identifier le poste et la fonction occupés par la personne proposée dans les projets pertinents et citer combien de temps cette activité a duré. Les CV doivent également être établis en français.

En cas de dépassement du nombre maximal de pages indiqué, les contenus des pages supplémentaires ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

Veuillez calculer votre offre de prix de manière exacte sur la base des consignes énoncées au « Consignes en matière de calcul des coûts ».

Le contrat ne donne pas droit à l'utilisation complète des journées / déplacements, ateliers ou budgets dans leur totalité. Dans le contrat, le nombre de jours, déplacements, ateliers et budgets sont convenus à titre de plafonds, les montants correspondants doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants « jusqu'à concurrence de ».

Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.



CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir les éléments suivants :

- a. Le dossier administratif du cabinet
- b. Le dossier technique, contenant :
 - La note méthodologique (conformément aux spécifications du chapitre 6. Concept technique et méthodologique)
 - Les Curriculums Vitae actualisés des experts mis à la disposition de la mission, les CV doivent indiquer clairement les postes et emplois que les experts ont occupé dans les projets de référence
 - Le planning prévisionnel de la mission
 - Le chronogramme d'exécution détaillé
 - Les attestations de références justifiants l'expérience du cabinet et des experts dans le domaine de la mission

c. L'offre financière détaillée (Cf : annexe 2)

Dans le cas de déplacements nécessaires pour la mission (en dehors du siège du cabinet retenu), les frais de transport, de Perdiem et hébergement pendant la mission seront pris en charge par le projet. Dans le cas, ils doivent figurer dans l'offre financière et le contrat selon les barèmes de la GIZ (Cf : annexe 1).

d. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront une note supérieure ou égale à 50 / 100 pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

e. Modèle de présentation de l'offre financière

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté (voir le modèle à l'annexe 2).

Le soumissionnaire est tenu de préciser le taux journalier pour chaque expert impliqué dans l'exécution des prestations décrites. Les tarifs doivent être exprimés en dirhams marocains (MAD).

Les frais de déplacement, nécessaires à la prestation des services, seront à la charge du soumissionnaire. Les services seront fournis à Rabat-Salé et environs, bien que certaines réunions puissent se tenir à distance.



8. EXIGENCE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES

Au cas où le soumissionnaire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.



9. ANNEXE

⇒ Grille des frais de la GIZ

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au soumissionnaire dans les plus brefs délais.



⇒ Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TdRs :

Désignations	CU (1)	Nombre (2)	Total HT (1) x (2)
Honoraires journaliers			
Chef·fe d'équipe Exp 1	Montant en HT/JE	19	
Expert·e· 2 - Architecte urbaniste/Aménagiste/paysagiste		16	
Expert·e· 3 - Socio économiste / Etude de marche/Marketing		16	
Expert·e· 4 - Juriste		9	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1 Chef-fe d'équipe Exp 1 Expert-e- 2 - Architecte	351,00 dh	12	
urbaniste/Aménagiste/paysagiste Expert·e· 3 - Socio économiste / Etude de marche/Marketing			
Expert·e· 4 - Juriste			
Perdiem Repas 2	234,00 dh	12	
(Jour de l'aller & jour du retour) Chef-fe d'équipe <i>Exp 1</i>	17.		
Expert·e· 2 - Architecte urbaniste/Aménagiste/paysagiste Expert·e· 3 - Socio économiste / Etude de marche/Marketing Expert·e· 4 - Juriste			
Transport par avion	Prix Aller-Retour		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	7 280 Km	
Frais d'autoroute (contre présentation des tickets)			
Hébergement : un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	12	
TOTAL HT			



TVA EN %				
TOTAL TTC				
Montant en toutes le	ttres :	 	 	

 Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être valider par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque **trajet**.



Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

giz Carlocke Socillockelt For Internationals Services

responsable d	de la commission			19	Mobilité durable	surrin base de	a deorgies renouvelal	abil um mel id	N ITHO- DON	N° du projet	18.2114.9-00	1.00
valuateur-rice ersion	25.07.2025									N° du contrat		200
	(1) Critenon	(21 Pondération en %	(3) Points (max 10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Poets (max 10)	(4) Evaluation (2):(3)	Points Eva	(4) lumbon	(3) Points (max 10)	(4) Evaluation	(3) Points (max.10)	SS (4) Evaluabou
	raluation du concept technique et méthodologique	W11 74	(max 10)	(2(4(3)	(maix vay)	(2)(2)	(max roy (a)×(3)	(enal)	(2)×(3)	(max.iv)	(2)x(3)
feta-	strigle rprétation des objectris conformément aux TdR, réfessor critique	4%	0,0	0,0	0,0	0,0		0.0		0.0		
Des	tes táches à exécuter scription et justification de la stratégie du contractant en vue de					———I		——I				
1.1.2 met	ttre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	4%	0,0	0,0	0,0	0.0		0.0		0.0		
1.2 Coc	opération	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		
121 Prés	sentation et interaction des acteurs concernés importants pour la	4%	0.0	0.0	0,0	0,0		0,0		0,0		
Con	station nospt en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la	-							-			
122 000	pératon avec les acteurs concernés	4%	0.0	0,0	0.0	0.0		0.0		0.0		
1.3 Stra	ucture de pilotage	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		
131 App	proche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		
	projet scription de la contribution du contractant au suivi des résultats et											
	difficultés afférentes	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		
	oceasus	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		
	sentation et explication du plan d'opérations en vue de la maje en	4%		0.0	i	0,0		0,0		0.0		
	nre étapes de traval, jalons, plan de déroulement sentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés						-					
		4%		0,0		0,0		0,0		0,0		
1.5 App	prentissage et innovation	8%	2222	0,0		0,0		0,0		0,0		
Con	stribution du contractant à la gestion des connaissances du tenere et de la GIZ	0%		0.0		0,0		0,0		0,0		
Prés	sentation et explication des actions entreprises par le contractant	0%		0.0		0,0		0.0		0,0		
pour 18-total 1.5	s favorser les effets de maje à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		
	stion de projet du contractant	0.8		0,0		0,0		- V,0		0,0		
App	proche et méthode de coordeston avec/dans le cadre du projet de	4%		0,0		0,0		0,0		0.0		
Plan	n d'intervention du personnel (qui, quend, à quelles étapes) avec	7.00										
6.2 expl	ecations et indication des mois d'expert	4%		0,0	1	0,0		0,0		0.0		
	ncept de souten technique du contractant (avec CV des personnes	0%		0.0	1	0,0		0,0		0,0		
s-total 1.6	rgées du souten technique et administratif)	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		
1.7 Aut	tres exigences	0%)		0,0		0,0		0,0		0,0		
al 1	aluation du personnel proposé	40%	-	0,0	1	0,0		0,0		0,0		
Exp	pert e 1 Chef de projet (conformém ent aux consignes et aux	T	1	Т	1		1					
erit	tires définis dans les TdR)	CM.										
12 - Co	onnaissance's finguistiques	5% 2%	0.0	0,0		0.0		0.0		0,0		
1.3 - Ex	périence professionnelle générale	2% 10%	0.0	0,0		0.0		0.0		0.0		
1.4 - Ex	périence professionnelle spécifique périence es management	2%	0,0	0,0		0.0		0,0		0.0		
16 - Ex	périence régionale gérience de la CD	0%		0,0		0.0		0,0		0,0		
1.8 - Au	Ares	0%		0,0		0.0		0.0		0.0		
s-total 2.1		21%		0,0		0,0		0,0		0,0		
	pert-e 2 en Architecte Aménagiste/ paysegiste (conformément consignes et aux critéres définis dans les TdR)											ĺ
	ermation	3%		0.0		0.0		0,0		9,0		
22 -Co	onnaiseances Inguistiques	2%		0,0		0.0		0.0		0.0		
	pénence professionnelle générale pénence professionnelle spécifique	3% 5%	-	0,0		0.0		0,0		0,0		-
	pénence en management	0%		0.0		0,0		0,0		0.0	-4	
26 - Ex	pénence régionale	0% 0%		0.0		0,0		0,0		0.0		
27 - Ex 28 - Au	pénence de la CD tres	0%		0.0		0,0		0.0		0,0		
s-total 2.2	_	13%		0,0		0,0		0,0		0,0		
	pert e 3 Socio economiste/ Etude de marché (conformément	3%	-	0,0		0.0		0,0		0.0		
32 - Ço	onnaratances linguistiques	2%		0,0		0,0		0.0		0,0		
	pénence professionnelle générale pénence professionnelle spécifique	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		
35 - Eq	pénence en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		
	pérence régionale pérence de la CD	0%		0.0		0,0		0,0		0.0		
38 - Au	fres	0%		0,0		0,0		0.0		0.0		
total 2.3		13%		0,0		0,0		0,0		0,0		
4.1 -For	ent e 4 Juriste (conformément aux consignes et aux critères	3%	-	0,0		0,0		0,0		0,0		
4 2 - Co	rinaissances Inguistques	2%		0.0		0,0		0.0		0,0		
	périence professionnelle générale périence professionnelle spécifique	3% 5%		0,0		0.0		0.0		0,0		
45 - Ext	périence en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		
46 - Exp	périence régionale	0%		0,0		0,0		0.0		0,0		
4 / - Ext	pérence de le CD tres	0%		0,0	-	0,0		0,0		0,0		
Hotal 2.4		13%]		0,0		0,6		0,0		0.0		
T 5		60%		0,0		0,0		0,0		0,0		
	Total 1 + 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		
	Evaluation en %			0,0	T	0,0		0,0		0,0		

Je déclère par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière confidendable et ne transmettra: aucun détait de la procédure d'évaluation en cours

Oste, agreture	

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)



Responsable du marché Évaluation commerciale Évaluation technique	Inttulé du projet : Objet de l'appel d'offres (prestation) :	Mobilité Durable sur la Mobilisation d'un bure falaabilité en vue de la Agadir.	Mobilité Durable sur la baze des Energies Renouvelables su Marco DKT Numéro de projet Mobilisation d'un bureau d'études pour l'étaboration d'une étude de Numéro de contra faisabilité en vue de la mise en ceuvre d'une école de cyclisme à Agadir.	uvelables au Maroo DKT adon d'une étude de vie de cyclisme à	Numéro de projet Numéro de contrat	18.2114.9-001.00
		Candidat / sourtissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
6 Partie A : Informations générales (toutes procédures)						
7 1. Evaluation de l'aptitude commerciale 12 Justificatif d'inscription au registre						
Chiffre d'affaires annuel moyen des trois demiers exercices (pour les appels 14 d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du demier exercice commercial, i est possible de prendre en compte le quatrième avant-demier exercice)	Au moins 350 000,00 MAD					
(5 Nombre d'employé e s au 31 décembre de l'année précédente	Au moins 2 personnes	25				
16 Résultat						
18 II. Evaluation de l'aptitude technique L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de 19 référence d'un volume minimum de	175 000,000 MAD					
20 Au moins 1 projet de référence dans le domaine Stratégie, Management, Transport,	it, Transport, Mobilité durable, Formation, Gouvernance	loe				
21 et au moins 0 projets de à (la)/au/auxlen Maroc	au cours des 3 dernières années,					
22 Résultat						
24 Résultat global des évaluations commerciale et technique						

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Formulaire 31-1-9-fr

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Numéro de contrat : 83494615	
Performance économique et financière Performance technique Récapitulatif des projets de référence Déclaration d'intégrité	
N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	 NON OUI, en tant que sur la période OUI, retraité·e de la GIZ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	□ NON □ OUI, de la manière suivante :
Performance économique et financière	
Chiffres clés de l'entreprise	
Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de cices clos atteint-il en moyenne 350 000MAD ne oui non	

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public



Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins 2 personnes ?
□ oui □ non
Performance technique
L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.
Conditions minimales requises relativement aux références
L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de. 175 000MAD.
Au moins 1. Projets de référence dans le domaine du Stratégie, Management, Transport, Mobilité durable, formation et Gouvernance et au moins 0 projet(s) de référence au Maroc au cours des 3 dernières années.
Nous déclarons par la présente :
La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.
Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.
La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.
Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

Août 2020 Page 2

d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés de I'UE - Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

Financement par Description du projet l'APD¹ (oui/non) (brève présentation du con- tenu de l'action)										
Financement par I'APD¹ (oui/non)										
Expérience technique										
Région / pays										
Pays				:						
Montant du marché en MAD										
Période										
Commet- Période tant										
Intitulé du projet					!					
°Z	-	2	3	4	5	9	7	80	6	10

Page 3

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficiente de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant audelà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur rice s de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le la conseiller ère en matière d'intégrité et le la médiateur rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateur rice s ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le la conseiller ère en matière d'intégrité de la GIZ ou le la médiateur rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

 Conseiller·ère·s en matière d'intégrité de la GIZ : Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557

E-mail: integrity-mailbox@giz.de

Médiateur externe de la GIZ,
 M° Edgar Joussen, avocat, tél.: +49 30 315 18 7-0

E-mail: ombudsmann@ra-js.de www.qiz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat Me Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

